

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-039

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.**

NOM : 1.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES QUARTIERS DE « BAYSSAC ET GRANGE DE RIGAUD » - 2ème Tranche.

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour l'assainissement collectif sur les quartiers de « Bayssac et Grange de Rigaud » – 2^e TR ont fait l'objet d'une mise en concurrence

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 21 juin 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 06 septembre 2022 à 14 h 00.

Deux entreprises ont répondu par voie dématérialisée :

- RIVASI BTP SARL – 26160 LA BATIE-ROLLAND
- AUDOUARD et Fils SAS – 07170 LAVILLEDIEU

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Naldeo (maître d'œuvre).

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois, le 26 septembre 2022 à 11 heures.

La commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise AUDOUARD et FILS SAS.

Le montant des travaux s'élève à : **383 371.00 € H.T. (tranche**

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022_039-DE

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marché pour l'assainissement collectif des quartiers de « Bayssac et Grange de Rigaud » - 2ème Tranche à l'Entreprise AUDOUARD et fils SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour l'assainissement collectif des quartiers de « Bayssac et Grange de Rigaud » 2ème Tranche à l'entreprise AUDOUARD et FILS SAS pour un montant de **383 371.00 € H.T.**

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-040

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 1.3

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : Signature d'une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Le Maire informe qu'en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier « aménagement du bourg – Les Plagnes », la collectivité désigne par convention le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique pour la mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage ou à l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

Cette convention est passée pour des travaux sur les parcelles AB 73 -76 – Poste Le Moulin.

Elle a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-041

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 5.3

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O.).

Le Maire informe le Conseil municipal que consécutivement à la démission de Madame Isabelle Perge, membre titulaire de la C.A.O., il convient de procéder à son remplacement

La délibération n° 2020-013 du 30 juin 2020 qui constituait la C.A.O. doit ainsi être modifiée.

Monsieur le Maire recense les candidatures afin de les mettre au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel ARNAUD comme membre titulaire de la C.A.O. en remplacement de Madame Isabelle Perge, démissionnaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 5.7

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Date de convocation : le 26.10.2022

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet: Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) – 2021.

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas, qui regroupe 97 communes (soit 69 785 habitants), exerce diverses compétences :

- le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
- la collecte sélective en apport volontaire,
- le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective,
- la valorisation matière des déchets,
- la communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du SIDOMSA adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2021 du SIDOMSA. Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES.



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-043

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 5.7

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : Rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (2021).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2021 du SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2021.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**





COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-044

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : ADOPTION PAR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition du programme et des autorisations d'engagement, adoption du budget et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lavilledieu son budget principal et le budget du CCAS. Le CCAS prendra sa propre délibération selon la même norme comptable et le même référentiel.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal :

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget du CCAS (le CCAS prendra une délibération séparée selon les mêmes modalités).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022_044-DE

- 1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Lavilledieu.
- 2.- d'adopter le **référentiel développé**
3. - de voter le budget principal **par nature**.
- 4.- d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
5. – d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



07 138

Code INSEE

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU

Commune

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022_045-BF

045

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 01**

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de :
 Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON,
 Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER,
 Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE,
 Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Procureurs : 01
 Volants : 13
 Absents : 06
 Excusés : 01
 Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-103 : Achat de TERRAINS		12 814.63 €
D 21318-124 : BATIMENTS DIVERS		15 000.00 €
D 21318-148 : BIBLIOTHEQUE		15 000.00 €
D 2135-156 : AFFICHAGES NUMERIQUES COMMUNAUX		12 000.00 €
D 2151-112 : VOIRIES Communales		25 000.00 €
D 2183-139 : INFORMATISATION MAIRIE		5 000.00 €
D 2184-116 : ECOLES PRI ET MAT		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		99 814.63 €
D 2313-161 : BATIMENT MERIC		10 000.00 €
D 2315-158 : AMENAGEMENT BOURG/LES PLAGNES		30 000.00 €
D 2315-159 : ECONOMIES D'ENERGIE		30 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		70 000.00 €
R 1311-139 : INFORMATISATION MAIRIE		2 838.92 €
R 1311-145 : Aménag. Place CONDAMINE		11 054.00 €
R 1312-127 : CONTAINERS SEMI ENTERRES		5 632.00 €
R 13158-156 : AFFICHAGES NUMERIQUES COMMUNAUX		4 613.76 €
R 13158-158 : AMENAGEMENT BOURG/LES PLAGNES		79 215.95 €
R 13158-159 : ECONOMIES D'ENERGIE		15 000.00 €
R 1321-124 : BATIMENTS DIVERS		17 060.00 €
R 13258-145 : Aménag. Place CONDAMINE		11 062.00 €
R 13258-116 : ECOLES PRI ET MAT		5 610.00 €
R 13258-124 : BATIMENTS DIVERS		7 070.00 €
R 1326-148 : BIBLIOTHEQUE		10 658.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		169 814.63 €

Le Maire
 Gérard SAUCLES



07 138
Code INSEE

LAVILLEDIEU - LAVILLEDIEU
Commune

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 03/11/2022
ID : 007-210701389-20221102-DELIB22_046-BF

046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 01
Volants : 13
Absents : 06
Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de :
Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON,
Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER,
Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE,
Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		25 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		10 000.00 €
TOTAL D 911 : Charges à caractère général		35 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	35 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	35 000.00 €	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		20 000.00 €

Le Maire,
Gérard SAUJES



07 138

Code INSEE

LAVILLEDIEU - ASSAINISS. de LAVILLEDIEU

Service

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB22_047-BF

047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01

Nombre de conseillers :
 En exercice : 19
 Présents : 12
 Procurations : 01
 Voixants : 13
 Absents : 06
 Excusés : 01
 Date de convocation : le 26.10.2022

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de :
 Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON,
 Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER,
 Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE,
 Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	2 800.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 800.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		2 800.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 800.00 €		
Total	2 800.00 €	2 800.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Maire,
 Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-048

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.**

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Date de convocation : le 26.10.2022

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

**Objet : SOLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE SUBVENTION « AMENAGEMENT DU
QUARTIER DES PLAGNES ».**

Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention concernant « l'Aménagement du quartier des Plagnes » a été déposé par mail au service des routes du Conseil Départemental de l'Ardèche qui en a accusé réception.

Afin de finaliser le passage en commission de ce dossier, il convient de délibérer pour solliciter l'aide du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le Département et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-049

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 8.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : Convention d'accueil des enfants à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Lavilledieu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes ne disposant pas de structure d'enseignement doivent prendre en charge financièrement les frais de scolarité des enfants de leur commune scolarisés dans les écoles de Lavilledieu.

Une convention d'accueil a pour objet de définir les modalités de scolarisation dans les écoles de Lavilledieu des enfants de la Commune de Saint Maurice d'Ibie ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil ci-annexée qui prend effet pour la rentrée 2021-2022 et qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Largentière

MAIRIE DE LAVILLEDIEU

66 Le Barry
07170



Tél. : 04.75.94.81.03
Fax : 04.75.94.39.77
mairie@lavilledieu.com

CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS **A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET A L'ECOLE MATERNELLE** **DE LAVILLEDIEU**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de LAVILLEDIEU représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SAUCLES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2022-** en date du 02/11/2022 dénommée la Commune de LAVILLEDIEU,

et d'autre part,

la Commune de St MAURICE D'IBIE, représentée par son Maire en exercice, Mr Pierre-Henri CHANAL dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ... /... /... dénommée la Commune de ST MAURICE D'IBIE.

PREAMBULE

La Commune de ST MAURICE D'IBIE ne disposant pas de structure d'enseignement, la Commune de LAVILLEDIEU qui possède une telle structure, est en mesure d'accueillir les enfants de cette commune.

Considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, il a été arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de scolarisation à l'école de LAVILLEDIEU des enfants de la Commune de ST MAURICE D'IBIE ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 3 – Fin de la convention et renouvellement

La présente convention sera renouvelée chaque année par ***tacite reconduction*** sauf décision contraire.

ARTICLE 4 – Conditions d'inscription

Après accord du Maire de la commune de résidence, les personnes responsables de l'enfant doivent le préinscrire à la Mairie de LAVILLEDIEU munies d'une attestation de domicile et du livret de famille.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de LAVILLEDIEU percevra de la commune de résidence les coûts de scolarité pour les enfants ainsi accueillis.

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Contentieux

En cas de désaccord persistant entre les parties, les tribunaux du ressort des communes seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires,

à Lavilledieu

Pour la Commune de LAVILLEDIEU

Pour la Commune de ST MAURICE D'IBIE

COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-050

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 9.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : Convention avec le « Soccer Arena ».

Le Maire explique que compte tenu des désordres constatés sur le stade municipal et dans l'attente de leurs réparations, un accord a été trouvé avec la SARL « Soccer Arena » pour accueillir l'association sportive « Berg Helvie » tous les lundis et mardis à partir de 17 h 15 pendant la saison sportive 2022/2023 à l'exception des vacances scolaires.

Pour une durée d'une année scolaire, une convention de location entre la Commune et la SARL « Soccer Arena » doit être signée. Le prix convenu est de 150 euros pour 2 heures de prestation par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de location, ci-annexée, avec la SARL « Soccer Arena » pour une durée d'une année scolaire qui correspond à la saison 2022/2023 pour un coût s'élevant à 150 euros pour 2 heures de prestation par semaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



CONVENTION DE LOCATION

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 03/11/2022
ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022_050-DE

Entre les soussignés

La Commune de LAVILLEDIEU représentée par son Maire M. Gérard SAUCLES, dûment habilité par la délibération n° du mercredi 2 novembre 2022 du Conseil municipal et désignée par l'appellation la Commune, dont l'adresse est 66, le barry 07170 LAVILLEDIEU,

d'une part,

et

M. Norbert FAMBON, gérant de la SARL SOCCER ARENA n° Siret : 817963879 00017
Adresse : Z.I. Lucien AUZAS, 95 rue des Magnaudiers 07170 LAVILLEDIEU,

d'autre part,

Article 1er :Objet de la convention : location de terrain de sport

1) Désignation :

La commune de Lavilledieu loue au SOCCER ARENA dans le local situé Z.I. Lucien AUZAS : 95 rue des Magnaudiers 07170 LAVILLEDIEU un terrain en salle pour l'entrainement de football des U 6 /7 et U 8/9 de l'A.S. BERG HELVIE.

2) Destination :

Les lieux sont destinés à permettre à l'A.S. BERG HELVIE d'exercer son activité.

Les locaux sont aux jours et heures précisés mis à disposition de l'utilisateur :

tous les lundi et mardis à partir de 17 H 15 de la saison sportive 2022/2023 excepté pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Assurance-responsabilité :

Les locaux sont assurés par le gérant du SOCCER ARENA.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le gérant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 3 : Charges de location :

Le propriétaire facturera à la Commune la location du terrain de l'occupation réelle par l'association sportive BERG HELVIE.

Le prix convenu est de **150 € pour 2 heures** de prestation par semaine

Le comptable assignataire est le Percepteur de la Trésorerie d'AUBENAS.

Article 4 : Durée-Renouvellement :

La présente convention prend effet à compter du 14 novembre 2022 pour se terminer en fin de saison sportive.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an (correspondant à la saison sportive 2022/2023).

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 15 jours.

Article 5 : Règlement-Litiges :

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Le Gérant,
Norbert FAMBON

Le Maire de LAVILLEDIEU,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-051

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM : 7.5

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 01

Votants : 13

Absents : 06

Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents : Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration : M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet : Subventions 2022 allouées aux associations = 7 980.80 €

Le Conseil municipal est consulté afin d'arrêter les montants des subventions qui seront versés aux associations pour l'année 2022.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions listées ci-dessous :

Associations villadéennes	2021 (COVID)	Subventions exceptionnelles 2021	2022
ANIM'CREA	100 €		100 €
APATPH			100 €
A.P.P.M.A. (truite coironnaise)		150 €	100 €
AMICALE BOULE		700 €	500 €
AMICALE LAÏQUE	650 €		1486.80 €
ARDECHE BALADES PATRIMOINE	100 €		100 €
A.S. BERG HELVIE	2508 €		784 € (convention) 1500 € (fête votive)
AUTOMNE VILLADEEN	100 €		100 €
BARRY PETANQUE	200 €	500 €	1000 €

BMX RIDERS 07	750 €		
COTE COUR (POUR MEMOIRE)			750 €
FNACA	100 €		170 €
GYMASTIQUE POUR TOUS	500 €		200 €
LES ENFARINES			100 €
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €		100 €
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €		100 €
MOTO CROSS LA VILLEDIEU	100 €		100 €
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	140 €		140 €
PADEVIN	100 €		100 €
YAKA	100 €		100 €
TOTAL	5648 €		7880.80 €
Associations non Villadéennes	2021		2022
DONNEURS DE SANG	100 €		100 €
PREVENTION ROUTIERE	170 €		
TOTAL	270 €		100 €
TOTAL GENERAL VERSE AUX ASSOCIATIONS	5918 €		7980.80 €

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022_051-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

